



SETCa
FGTB

SCP 327.03 – Entreprises de travail adapté de la Région wallonne

Efforts de formation

Une convention collective de travail a été signée en SCP327.03 concernant les efforts de formation. Celle-ci est conclue en exécution de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable. Elle prolonge la CCT du 30 avril 2014.

A quoi s'engagent les employeurs dans cette convention collective de travail ?

- A veiller à accorder un temps de formation à toutes les catégories de travailleurs.
- A octroyer aux travailleurs un temps de formation moyen collectif :
 - 0,5 jour pour l'année 2017
 - 1 jour pour l'année 2018
 - 1,5 jours pour l'année 2019
 - 2 jours pour l'année 2020

Ce temps de formation au niveau de l'entreprise est multiplié par le nombre de travailleurs occupés dans l'entreprise au 1^{er} janvier de l'année en cours (en ETP). Ce temps de formation doit être respecté en moyenne sur une période de 4 ans.

- A accorder une attention particulière à intégrer ces dispositifs de formation dans le cadre d'un plan de formation, concerté avec les représentants des travailleurs.

Quelles sont les formations prises en compte ?

Les formations en interne ou en externe, organisées par l'employeur ou un organisme de formation, mais aussi les formations d'ordre plus informelles réservées à l'accueil des nouveaux travailleurs, ainsi qu'à l'encadrement permanent des travailleurs en situation de handicap (sections d'accueil et de formation, dispositifs de maintien, ..)

Ensemble, on est plus forts !

